

Conseil communautaire

## COMPTE RENDU DE SEANCE

<b>Délibération n° 2021/06/28-1</b>	<b>Procès-verbal de la séance du 28 juin 2021</b>
<b>Date et heure de la séance</b>	28 juin 2021 à 18h30
<b>Lieu</b>	Salle des fêtes – Drugeac
<b>Date de la convocation</b>	22 juin 2021
<b>Président de séance</b>	Jean-Pierre SOULIER
<b>Secrétaire de séance</b>	Olivier ROCHE
<b>Nombre de délégués en exercice</b>	31
<b>Nombre de délégués présents</b>	27
<b>Nombre de pouvoirs</b>	3
<b>Présents ou représentés</b>	30

### Conseillers communautaires présents :

Maryse BONNET
Andrée BROUSSE
Sylvie FENIES
Marie-Hélène CHASTRE
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Luc MACE-MALAUURIE
Thierry CHAMBON suppléant de Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Serge VIALLEMONTTEIL
Françoise NOUGEIN
Olivier PRAT
François POUCHOT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Raymonde THESSANDIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Stéphanie SERIEIX
Edwige ZANCHI
Jacques BRESSON

### Représentés :

### Pouvoir donné à :

Elisabeth BALADUC	Edwige ZANCHI
Alain DELASSAT	Andrée BROUSSE
Béatrice CARTAYRADE	Sylvie FENIES

### Absent :

George ALBESSARD
------------------

*Conseil communautaire*

<b>Délibération n° 2021/06/28-1</b>	<b>Procès-verbal de la séance du 12 avril 2021</b>
-------------------------------------	--

Vu l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire préalablement envoyé aux conseillers communautaires ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu le projet de compte-rendu,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,**

- **ADOPTE le compte-rendu de la séance du 12 avril 2021 ;**
- **CHARGE le Président d'exécuter la présente.**

<b>Délibération n° 2021/06/28-2</b>	<b>Télétransmission de actes règlementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité</b>
-------------------------------------	---

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, L'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu l'article 19 de la Loi 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L 231-1 ; L3131-1 et L 1414-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005.

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE de procéder à la télétransmission des actes règlementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité ;**
- **DECIDE par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le Préfet du Cantal, représentant l'Etat à cet effet ;**
- **DECIDE par conséquent de choisir le dispositif BLES ACTES – BERGER LEVRAULT et de conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme.**

*Conseil communautaire*

<b>Délibération n° 2021/06/28-3</b>	<b>Emission d'un titre de recouvrement envers Mauriac Récupération pour un montant de 35 196.83€</b>
-------------------------------------	--

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Mauriac était titulaire d'un marché public pour la récupération des déchets avec l'entreprise Mauriac Récupération du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 octobre 2017,

Qu'à l'issue de ce marché, la Communauté de communes du Pays de Mauriac s'est rendue compte que sur la période citée ci-dessus, qu'un taux de TVA erroné a été appliqué aux prestations du marché ; soit un taux de 20% tandis que la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 portant loi de finance 2014, mentionnait explicitement que le taux applicable à ces prestations est de 10%,

Que le montant du trop-perçu de TVA sur la période s'élève à 35 196.83€ (trente-cinq mille cent quatre-vingt-seize euros et quatre-vingt-trois centimes),

Qu'en 2018, demandes ont été faites à l'entreprise Mauriac Récupération ainsi qu'à la Direction Générale des Finances Publiques du Cantal, de procéder au remboursement du trop-perçu ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Ouï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE l'émission d'un titre de recouvrement à l'encontre de Mauriac Récupération d'un montant de 35 196.83€ (trente-cinq mille cent quatre-vingt-seize euros et quatre-vingt-trois centimes) ;**
- **CHARGE Monsieur le Président et Madame le Receveur, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente.**

<b>Délibération n° 2021/06/28-4</b>	<b>Nouveau Maire d'Auzers</b>
-------------------------------------	-------------------------------

Vu les articles L. 2121-21 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Statuts de la Communauté de Communes approuvés par Arrêté préfectoral n° 2017-1578 du 29 décembre 2017 ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Élimination et de Traitement des Ordures Ménagères des cantons de MAURIAC-PLEAUX-SALERS-SAINT-CERNIN (S.I.E.T.O.M.).

Vu les statuts de l'EPF Auvergne ;

*Conseil communautaire*

Le Président rappelle que le Conseil communautaire a, par délibération en date du 21 décembre 2015 :

- établi la composition de la CLECT, à raison d'un conseiller municipal représentant chaque commune de la Communauté, soit en tout 11 membres ;
- établi le mode de désignation des représentants de la CLECT : par délibération du Conseil communautaire à la majorité simple.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré,**

- **DESIGNE Monsieur Jacques BRESSON représentant au S.I.E.T.O.M, en remplacement de Monsieur Vignal ;**
- **DESIGNE Monsieur Jacques BRESSON représentant à l'Etablissement Public Foncier Auvergne, en remplacement de Monsieur Vignal ;**
- **DESIGNE Monsieur Jacques BRESSON représentant au CLECT, en remplacement de Monsieur Vignal ;**
- **CHARGE Monsieur le Président d'exécuter la présente.**

<b>Délibération n° 2021/06/28-5</b>	<b>Remplacement de Madame Claudine ROYER</b>
-------------------------------------	--

Vu les articles L. 2121-21 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Statuts de la Communauté de Communes approuvés par Arrêté préfectoral n° 2017-1578 du 29 décembre 2017 ;

Vu les statuts de l'Office du Tourisme du Pays de Mauriac ;

Vu les statuts de l'EPF Auvergne ;

Le Président expose qu'en tant qu'établissement public de coopération intercommunale ayant sur son territoire le collège et le lycée publics de Mauriac, la Communauté dispose d'un siège à leur conseil d'administration.

Un délégué et un suppléant doivent être désignés.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Ouï l'exposé de M le Président,**

**Après en avoir délibéré,**

*Conseil communautaire*

- **DESIGNE Madame SERIEIX remplaçante de Madame Claudine Royer comme membre du comité de direction de l'Office de tourisme du Pays de Mauriac ;**
- **DESIGNE Madame SERIEIX représentante à l'Etablissement Public Foncier Auvergne, en remplacement de Madame Royer ;**
- **DESIGNE Jacques ROMEUF comme représentant titulaire au conseil d'administration du collège public de Mauriac et Stéphanie SERIEIX sa suppléante, en remplacement de Madame Royer ;**
- **DESIGNE Jacques ROMEUF comme représentant titulaire au conseil d'administration du lycée public de Mauriac et Stéphanie SERIEIX sa suppléante, en remplacement de Madame Royer ;**
- **CHARGE le Président d'exécuter la présente délibération.**

<b>Délibération n° 2021/06/28-6</b>	<b>Vente des parcelles de Marsalou</b>
-------------------------------------	--

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Le Président expose les deux projets des deux investisseurs se portant candidat à l'acquisition des parcelles de la zone de Marsalou.

Il sera proposé au Conseil de choisir l'investisseur qui, après négociations sur l'installation des enseignes, sera acquéreur des parcelles cadastrées AH 271- AH 272 – AH 273 et AH 276, d'une surface de 22 538 m<sup>2</sup> situées sur la Zone d'activités de Marsalou à Mauriac, pour un montant de 874.474,40 € HT.

Deux investisseurs se portent acquéreurs :

- 3CI Investissement
- YZA Invest

Une seconde délibération présentant le projet de promesse de vente sera nécessaire pour autoriser le Président à engager les démarches de vente.

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE de choisir YZA Invest pour entamer des négociations en vue d'une future signature de promesse de vente pour les parcelles de la zone de Marsalou ;**
- **CHARGE Monsieur le Président, d'exécuter la présente.**

*Conseil communautaire*

<b>Délibération n° 2021/04/12-7</b>	<b>Achat des nouveaux locaux de la Communauté de communes</b>
-------------------------------------	---

Lors du dernier conseil communautaire du 12 avril, le Président a informé les conseillers communautaires de la volonté de la Communauté de communes d'acquérir des locaux en propre. Ces locaux permettraient d'accueillir les bureaux de la Communauté de communes, les locaux des ordures ménagères et potentiellement le relais petite enfance.

Le prix de vente proposé aux vendeurs s'élève à 135 000€ (cent trente-cinq mille euros) et 2 800€ (deux mille huit cent euros) de frais d'actes notariés.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE Monsieur le Président à procéder à l'achat des nouveaux locaux de la Communauté de communes situé Avenue Augustin Chauvet, 15200 Mauriac, pour un montant de 135 000€ et 2 800€ de frais d'actes notariés ;**
- **CHARGE Monsieur le Président et Madame le Receveur, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente.**

<b>Délibération n° 2021/06/28-8</b>	<b>Avenant 2021 au Fonds Région Unie</b>
-------------------------------------	--

Le conseil est invité à se prononcer sur la signature de l'avenant au contrat Fonds Région Unie.

En partenariat avec la Banque des Territoires et les collectivités territoriales et EPCI, la Région a créé en juin 2020 le Fonds Région Unie afin de soutenir les acteurs économiques touchés par les conséquences de la pandémie de COVID-19.

Le Fonds permet de financer trois aides en direction des acteurs du tourisme, des microentreprises et associations et des agriculteurs et industries agroalimentaires. Il est abondé par la Région, la Banque des Territoires et les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui le souhaitent à hauteur de 2 € minimum par habitant et par entité contributrice.

La Région mobilise 20 millions d'euros pour l'aide n°1 au secteur du tourisme.

La Région et la Banque des Territoires abondent chacune à hauteur de 16 241 336 €, soit au total 32 482 672 € pour l'aide n°2 aux micro-entreprises et associations.

195 collectivités et EPCI ont décidé de contribuer au Fonds Région Unie, portant leur abondement à 39 083 143 €.

Au total, une enveloppe de plus de 91 millions d'euros est ainsi mobilisée pour les entreprises de la Région.

Pour prendre en considération l'impact de la reprise de la pandémie, les parties décident d'adapter le Fonds Région Unie de la façon suivante :

- Prolongation de la durée de vie du Fonds jusqu'au 30 juin 2021 (date du nouveau terme du régime d'exemption COVID) ;
- Modification des critères d'éligibilité de l'aide n°2 « Avances remboursables ».

*Conseil communautaire*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE l'avenant 2021 du Fonds Région Unie**
- **CHARGE Monsieur le Président d'exécuter la présente.**

<b>Délibération n° 2021/06/28-9</b>	<b>Participation au cofinancement du dossier LEADER porté par l'ASLJ</b>
-------------------------------------	--

L'ASLJ porte un dossier de candidature LEADER pour financer l'achat de bateaux qui serviront pour l'exploitation du site de Nauzenac. L'obtention d'une subvention est conditionnée à un cofinancement public de la part de la collectivité.

Le montant du cofinancement est estimé à 10 000€. La commune de Chalvignac, sur laquelle est située le site de Nauzenac, a décidé d'en prendre à sa charge 5 000€.

Le Président propose donc au conseil communautaire d'apporter les 5 000€ restant permettant à l'ASLJ de déposer sa candidature.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE d'apporter un cofinancement à hauteur de 5000 € (cinq mille euros) à l'ASLJ afin de leur permettre de déposer leur candidature au fonds LEADER ;**
- **CHARGE Monsieur le Président d'exécuter la présente.**

<b>Délibération n° 2021/06/28-10</b>	<b>Convention INFOCOM : financement d'un véhicule frigorifique pour le portage des repas</b>
--------------------------------------	--

L'entreprise INFOCOM offre une possibilité de financement de véhicules pour les collectivités par le biais d'une régie publicitaire. Cette méthode permet d'avoir en location un véhicule technique gratuitement (hors frais d'assurance) car la location est financée par les enseignes publicitaires présentes sur le véhicule.

La communauté de communes prend en charge une partie du financement du portage des repas auprès de l'association Intermédiaire. Celle-ci ayant besoin de remplacer un de ses véhicules frigorifiques, le conseil communautaire est amené à se prononcer sur la signature d'un contrat de location avec l'entreprise INFOCOM.

*Conseil communautaire*

Pour ce qui est des coûts d'assurance, d'entretien et d'aménagements spécifiques du véhicule, ils seront pris en charge par l'association Intermédiaire. Ces modalités seront précisées dans une convention liant l'association à la Communauté de communes.

Une lettre d'intention sera envoyée à toutes les entreprises du territoire afin de leur proposer un emplacement publicitaire sur le véhicule. La charge de l'assurance sera portée par l'association.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE le contrat de location joint en annexe à la présente délibération ;**
- **CHARGE Monsieur le Président, d'exécuter la présente.**

<b>Délibération n° 2021/06/28-11</b>	<b>Mise à jour du tableau RIFSEEP</b>
--------------------------------------	---------------------------------------

Le Président expose que conformément au décret n°2014-513 du 20 mai 2014, le Conseil doit délibérer sur l'instauration du RIFSEEP : sa part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et sa part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA).

Ce nouveau dispositif est applicable à presque tous les cadres d'emploi de la fonction publique territoriale. Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 modifie les équivalences de certains cadres d'emploi afin de leur rendre applicable le RIFSEEP

Le RIFSEEP est instauré selon les modalités suivantes :

**Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

1. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- ▶ Les ingénieurs
- ▶ Les techniciens
- ▶ Les agents de maîtrise
- ▶ Les adjoints techniques
- ▶ Les attachés
- ▶ Les rédacteurs
- ▶ Les adjoints administratifs
- ▶ Les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- ▶ Les adjoints du patrimoine
- ▶ Les conseillers des APS
- ▶ Les éducateurs des APS
- ▶ Les opérateurs des APS
- ▶ Les animateurs
- ▶ Les adjoints d'animation

*Conseil communautaire*

2. Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

3. Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il peut cependant être cumulé avec :

L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),

Les dispositifs d'intéressement collectif,

Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),

Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

La prime de responsabilité versée au DGS.

4. Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions (définis en annexe) selon des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

**Filière technique**

Cadre d'emplois des ingénieurs (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe A1	Direction	36 210 €

Cadre d'emplois des techniciens (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant
		Plafonds annuels réglementaire

*Conseil communautaire*

Groupe B2	Chef de service	16 015 €
Groupe B3	Cadre intermédiaire – Gestionnaire d’une activité	14 650 €

Cadre d’emplois des agents de maîtrise (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe C1	Chef de service	11 340 €

Cadre d’emplois des adjoints techniques (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe C2	Agent technique	10 800 €

*Conseil communautaire*  
**Filière administrative**

Cadre d'emplois des attachés (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe A1	Attaché – Direction	36 210 €
Groupe A3	Chargé de mission	25 500 €

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe B1	Direction	17 480 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe C2	Agent administratif	10 800 €

**Filière sportive**

Cadre d'emplois des Conseillers des APS (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe A2	Cadre - Chef de service	20 400€

Educateur des APS (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe B3	Cadre intermédiaire – Gestionnaire d'une activité	14 650 €

*Conseil communautaire*

Opérateur des APS (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe C2	Agent technique	10 800 €

**Filière culturelle**

Assistant de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe B2	Cadre intermédiaire avec encadrement - Responsable de service	14 960 €

Adjoint du Patrimoine (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe C2	Agent administratif	10 800 €

**Filière animation**

Animateur (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe B3	Cadre intermédiaire sans encadrement	14 650 €

Adjoint d'animation (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe C2	Agent technique	10 800 €

*Conseil communautaire*  
**Filière médico-sociale**

Auxiliaire de puériculture		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe C2	Adjoint administratif	10 800 €

### *Conseil communautaire*

5. Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences.

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Nombre d'années sur le poste occupé ;
- Nombre d'années dans le domaine d'activité ;
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires... ;
- Formation suivie.

6. Conditions de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail

7. Conditions de réexamen

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

8. Modulation de l'IFSE du fait des absences

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail l'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement

En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, l'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement

En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

Le Président expose que la partie facultative du RIFSEEP, le Complément indemnitaire annuel (C.I.A) doit dorénavant, obligatoirement, être votée par le Conseil communautaire même si son versement reste non obligatoire.

### **Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**

1. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- ▶ Les ingénieurs
- ▶ Les techniciens
- ▶ Les agents de maîtrise

### *Conseil communautaire*

- ▶ Les adjoints techniques
- ▶ Les attachés
- ▶ Les rédacteurs
- ▶ Les adjoints administratifs
- ▶ Les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- ▶ Les adjoints du patrimoine
- ▶ Les conseillers des APS
- ▶ Les éducateurs des APS
- ▶ Les opérateurs des APS
- ▶ Les animateurs
- ▶ Les adjoints d'animation

### 2. Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre du CIA sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

### 3. Conditions de versement

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

### 4. Modulation du CIA du fait des absences

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement du CIA :

En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail le CIA est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement

En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, le CIA est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement

En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, le CIA est maintenu intégralement.

### 5. Conditions d'attribution

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

L'investissement

La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)

La connaissance de son domaine d'intervention

Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste

L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...

Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

### *Conseil communautaire*

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois précédemment énumérés, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

Le montant qui peut être versé à l'agent se situe entre 0 et 100 % du montant maximal par groupe de fonction de chaque filière mais ne peut pas excéder :

15 % du plafond global du RIFSEEP pour les agents de catégorie A

12 % du plafond global du RIFSEEP pour les agents de catégorie B

10 % du plafond global du RIFSEEP pour les agents de catégorie C

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret du 20 mai 2014,

### **Où l'exposé de Monsieur le Président,**

#### **Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE D'INSTAURER l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;**
- **DIT que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget de la Communauté de communes ;**

*Conseil communautaire*

- **CHARGE le Président d'exécuter la présente.**

<b>Délibération n° 2021/06/28-12</b>	<b>Recrutement d'un second saisonnier pour le Vélorail</b>
--------------------------------------	--

Le Président expose que comme chaque année, le fonctionnement du vélorail durant la période estivale nécessite la création d'emplois saisonniers.

La loi 84-53 du 26 janvier 1984 (article 3) permet la création d'emplois saisonniers pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Le Président propose au Conseil communautaire de valider la création d'un emploi saisonnier à temps plein, au grade d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré,**

- **CREE un emploi saisonnier à temps plein pour une durée maximale de 6 mois au grade d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe, rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de ce grade ;**
- **DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021 de la Communauté de communes ;**
- **CHARGE Monsieur le Président d'exécuter la présente.**

<b>Délibération n° 2021/06/28-13</b>	<b>Convention de mise à disposition des agents du centre aquatique à la ville de Mauriac</b>
--------------------------------------	--

Le Président expose que depuis plusieurs années, la Communauté de communes met à disposition de la commune de Mauriac des agents du centre aquatique afin d'assurer la surveillance, l'entretien, la maintenance et l'encadrement du Centre aqua-récréatif du Val Saint Jean.

Le Président détaille le projet de convention pour l'été 2021 compte tenu de la fermeture du centre aquatique pendant le mois d'août et précise que celui-ci a préalablement reçu l'approbation de principe de Mme le Maire de Mauriac.

Il propose au Conseil communautaire de valider cette mise à disposition.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré,**

*Conseil communautaire*

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de personnel de la Communauté de communes du Pays de Mauriac à la commune de Mauriac, telle que présentée ci-dessous ;
- **CHARGE** Monsieur le Président d'exécuter la présente.

**CONVENTION**

DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS

**Entre les soussignés**

**LA COMMUNAUTE de COMMUNES du Pays de MAURIAC**  
Département du Cantal

Représentée par **Monsieur Jean-Pierre SOULIER, Président**  
habilité par délibération du 11 juillet 2020

**Et**

**LA COMMUNE de MAURIAC**  
Département du Cantal

Représentée par **Madame Edwige ZANCHI, Maire**  
habilité par délibération

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,  
**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,  
**Vu** les délibérations des assemblées délibérantes,  
**Vu** la saisine de la commission administrative paritaire,  
**CONSIDERANT** l'accord des agents intéressés,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA MISE A DISPOSITION**

La **Communauté de Communes du Pays de Mauriac** met quatre agents à disposition de **la Commune de Mauriac**, pour exercer les missions de surveillance de la baignade du centre aqua récréatif du Val Saint Jean du **26 juin au 31 août**.

**ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCEES PAR LES AGENTS MIS A DISPOSITION**

Ces agents sont mis à disposition de **la Commune de Mauriac** selon les modalités suivantes :

*Conseil communautaire*

Noms des agents	Grades	Fonction au sein de l'établissement d'accueil	Quotité de temps de mise à disposition
<b>Mr Stéphane ASSANDRI</b>	<b>ETAPS principal 2ème cl.</b>	<b>Surveillance de la baignade du centre aqua récréatif du Val Saint Jean</b>	<b>Correspondant à 1,36 Equivalent Temps Plein</b>
<b>Séverin CLAVIERE</b>			
<b>Jean Marc FRESSANGE</b>		<b>Maintenance technique</b>	

**La quotité d'équivalent temps plein se répartira entre les quatre agents selon les plannings de surveillance.**

**ARTICLE 2 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION**

La présente convention est conclue pour la période du **26 juin 2021 au 31 août 2021** inclus.

**ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI**

Le travail de ces agents est organisé par La **Commune** dans les conditions suivantes :

- ❖ Présence sur site d'un agent de **15 h à 19 h les lundis et de 11 h à 14 h et de 15 h à 19 h du mardi au dimanche du 27 juin au 30 août,**
- ❖ Préparation des plannings de présence

Les décisions liées aux congés annuels, aux autorisations d'absence de toute nature et aux congés de maladie ordinaire sont prises par le Président de la **Communauté de Communes du Pays de Mauriac** après avis du représentant La **Commune**.

Les décisions liées aux congés autres que les congés annuels ou de maladie ordinaire (longue maladie, longue durée, maternité, formation syndicale, congé de présence parentale, etc.,) sont prises par la collectivité d'origine après avis de l'établissement d'accueil.

Il en est de même pour les décisions liées à l'exercice du droit individuel à la formation et celles relatives à l'aménagement du temps de travail (temps partiel,...).

**ARTICLE 4 : SITUATION ADMINISTRATIVE**

La situation administrative de ces agents continue à être gérée par la **Communauté de Communes du Pays de Mauriac**, en ce qui concerne notamment l'avancement.

**ARTICLE 5 : DISCIPLINE**

Le pouvoir disciplinaire est exercé par le Président de la **Communauté de Communes du Pays de Mauriac**.

### *Conseil communautaire*

En cas de faute, le représentant de l'organisme d'accueil peut saisir le Président de la **Communauté de Communes du Pays de Mauriac** pour mise en oeuvre de la procédure disciplinaire.

En cas de faute disciplinaire, il peut également être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la **Communauté de Communes du Pays de Mauriac** et la **Commune**.

### **ARTICLE 6 : REMUNERATION**

Les agents continueront à percevoir la rémunération correspondant à leur grade qui leur sera versée par la **Communauté de Communes du Pays de Mauriac**.

L'établissement d'accueil ne leur versera aucune rémunération en dehors :

- ❖ D'éventuels compléments de rémunération dûment justifiés par les dispositions applicables dans l'organisme d'accueil,
- ❖ D'une éventuelle indemnisation des frais et sujétions causés par l'exercice de ses fonctions.

### **ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION**

La **Commune** remboursera à la **Communauté de Communes du Pays de Mauriac** le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes aux fonctionnaires mis à disposition, ainsi que les charges de toute nature énumérées à l'article 6 – III du décret du 18 juin 2008 susvisé.

Ces remboursements seront effectués selon les modalités suivantes : Remboursement annuel.

### **ARTICLE 8 : CONTROLE ET EVALUATION DE L'ACTIVITE**

Un rapport sur la manière de servir de chaque intéressé est établi par un représentant de la **Commune** et transmis à la **Communauté de Communes du Pays de Mauriac** qui établit la notation.

### **ARTICLE 9 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition de ces agents peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention à l'initiative de la **Communauté de Communes du Pays de Mauriac**, de la **Commune**, ou des **intéressés**.

Dans ce cas, la demande devra respecter un préavis de quinze jours.

Si à la fin de sa mise à disposition les agents intéressés ne peuvent être affectés dans les fonctions qu'ils exerçaient avant leur mise à disposition, ils seront affectés dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

### **ARTICLE 10 : CONTENTIEUX**

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

### **ARTICLE 11 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- ❖ Pour la **Commune** à  
L'hôtel de Ville Place G. Pompidou, 15200 MAURIAC
- ❖ Pour la **Communauté de Communes du Pays de Mauriac** à

*Conseil communautaire*

La Maison des Services, Place Gambetta, 15200 MAURIAC

**ARTICLE 12 :**

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour l'agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à Mauriac, le

Fait à Mauriac, le

Pour l'**établissement d'origine**,

Pour l'**établissement d'accueil**,

la Communauté de Communes du  
Pays de Mauriac

La Commune de Mauriac

Le Président,

La Maire,

Jean-Pierre SOULIER

Edwige ZANCHI

<b>Délibération n° 2021/06/28-14</b>	<b>SPPEH</b>
--------------------------------------	--------------

Le Département est tête de pont du SPPEH dans le cadre de l'AMI régional SPPEH. Il gère le fonctionnement et le budget du service.

Le Département travaille en partenariat avec les 9 EPCI cantaliens dans le cadre d'un comité de pilotage présidé par le Président du Conseil Départemental (ou son représentant) auquel participent les élus des EPCI (présidents et/ou référents). Les services du Département travaillent dans le cadre de comité technique et/ou des rencontres bilatérales avec les équipes techniques et administratives des EPCI. Un « rapport d'activité » sera présenté annuellement en COPIL.

Le niveau de service du SPPEH a vocation à monter en puissance sur ces 3 premières années (2021 : mise en place des bases ; 2022 et 2023 : SPPEH + (prestations complémentaires liées à des audits énergétiques et assistance pendant travaux). Au-delà étude d'un service étendu aux collectivités et à toutes les entreprises)

En termes d'organisation, le Département organisera la totalité du service public (sensibilisation, communication, parcours d'accompagnement, animation des réseaux d'acteurs locaux, etc). Il recrutera des conseillers SPPEH pour les missions relevant des actes non concurrentiels ; Un accord cadre (et/ou des marchés) seront passés avec des prestataires pour les actes « experts ».

La réponse à l'AMI sera déposée avant la mi-2021, pour un démarrage du service effectif au 1er octobre 2021. Le Département prend en charge financièrement la totalité du service sur cette période (ainsi que la phase transitoire qui court depuis le début de l'année).

En termes budgétaires, sur une année complète (2022 ou 2023), après déduction des subventions SARE et Région, le reste à charge du service pour les collectivités (Département et EPCI) a été estimé à environ 1€/hab. Il s'agit d'une première estimation qui sera revue annuellement car dépendant de la mobilisation des usagers (ménages et petites entreprises). Le Département prend

*Conseil communautaire*

à son compte la moitié de ce reste à charge. La répartition entre les 9 EPCI des montants restants (50%) se fait au prorata du nombre d'habitants.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE la structuration d'un Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat à l'échelle du département du Cantal, telle qu'exposé ci-dessus ;**
- **DONNE mandat au Département du Cantal pour porter la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes et percevoir l'intégralité des fonds SARE et Région pour les comptes des EPCI cantaliens, et donc de la Communauté de Communes du Pays de Mauriac ;**
- **APPROUVE la mise en œuvre du SPPEH à compter du 1er octobre 2021 si sa candidature est retenue à l'AMI régional ;**
- **PARTICIPE au financement du SPPEH Cantal à compter de l'année 2022, à hauteur de 50% du reste à charge des collectivités (Département et EPCI), cette somme étant répartie entre tous les EPCI au prorata du nombre d'habitants ;**
- **DIT qu'il prévoit d'inscrire au budget principal 2022 et 2023 de la Communauté de Communes du Pays Mauriac les dépenses correspondantes ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents afférents à la mise en œuvre opérationnelle du SPPEH départemental.**

<b>Délibération n° 2021/06/28-15</b>	<b>Convention Petite Ville de Demain</b>
--------------------------------------	--

Le Président expose que le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2021-2026.

Les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;

*Conseil communautaire*

- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la commune lauréate et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique.

La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.

- recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.

- la signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci, valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

L'élu désigné comme référent pour le programme Petite Ville de Demain est Monsieur Jean Jacques Vaissier.

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Mauriac et la commune de Mauriac sont lauréates du programme Petites Villes de Demain.

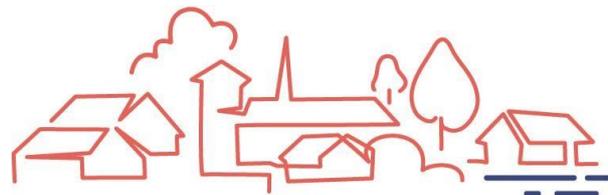
**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré,**

- **AFFIRME son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, aux côtés de la commune de Mauriac ;**
- **AUTORISE le Président à engager toutes les démarches afférentes ;**
- **AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion au programme.**

# CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN



**Petites villes**  
*de demain*



Entre

- La Commune de MAURIAC représentée par son Maire, Edwige ZANCHI ;

*Conseil communautaire*

- La Communauté de Communes du PAYS DE MAURIAC représentée par son Président, Jean-Pierre SOULIER.

Ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

D'une part, et

- L'Etat représenté par le préfet du département du CANTAL, Serge Castel.

Ci-après, « l'Etat » ;

D'autre part, ainsi que

- Le Conseil départemental du CANTAL, représenté par son Président Bruno FAURE,

Ci-après, les « Partenaires ».

Il est convenu ce qui suit.

## **Contexte**

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 06/11/2020, par le dépôt d'une candidature conjointe auprès de la Préfecture du Cantal. Elles ont exprimé leurs motivations qui sont les suivantes : Le programme Petites Villes de Demain apparait aux deux collectivités comme l'opportunité de pérenniser et de développer les actions en faveur de la revitalisation du centre-bourg de Mauriac dont les retombées impacteront le nord Cantal.

### *Conseil communautaire*

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la Préfecture du Cantal le 11/12/2020.

## **Article 1. Objet de la convention**

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« **la Convention** ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- De préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- D'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- De définir le fonctionnement général de la Convention ;
- De présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- D'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État et les Collectivités bénéficiaires.

## **Article 2. Engagement général des parties**

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.  
En particulier :

- L'Etat s'engage (I) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; (II) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; (III) à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles (IV) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent (I) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; (II) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; (III) à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

### *Conseil communautaire*

- Le Conseil départemental s'engage à accompagner la démarche « Petites Villes de Demain » portée par les EPCI des 26 Communes lauréates dans le cadre de sa politique de revitalisation des centres-bourgs et des cœurs de ville engagée depuis avril 2018. Il s'engage à mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre des actions entrant dans son champ d'intervention. Cet accompagnement financier se fera dans une logique partenariale, dans le cadre de ses dispositifs en faveur des territoires. Les modalités et le calendrier restent donc à définir dans ce cadre. Enfin, seuls les projets relevant de la section d'investissement pourront être examinés.

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (I) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (II) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

### **Article 3. Organisation des Collectivités bénéficiaires**

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services : continuité du service partagé en charge du programme de revitalisation dans lequel le chef de projet Petites Villes de Demain sera mis à disposition ; travail conjoint avec l'équipe-projet composée du chef de projet Petites Villes de Demain, du directeur de la Communauté de communes, du directeur de la commune de Mauriac et des autres services intercommunaux ou communaux en fonction des projets. L' élu référent travaillera de concert avec le chef de projet afin de fluidifier la prise de décision ;
- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention ;
- Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain »). Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet (cf. annexe 2 « annuaire ») ;
- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;
- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre : suivi-évaluation en cours et en fin d'actions (tableaux de suivi, réunions régulières) ; travail en étroite collaboration avec les différents partenaires du programme ; partages de connaissances et retours d'expérience avec des territoires similaires ; participation au club national des Petites Villes de Demain ;

#### *Conseil communautaire*

- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet : inscription de plusieurs actions au dispositif Eco Energie Tertiaire ; réflexion en cours sur l'arrondissement pour la création d'un TEPOS (Territoire à énergie positive) ; mise en comptabilité du PLU et du SPR de Mauriac avec le SCoT en cours d'approbation ; une attention forte au volet environnemental sera portée sur l'ensemble des actions retenues dans le programme ;
- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet : travail en phase préparatoire des actions avec les acteurs locaux ; recensement des besoins de la population et des acteurs locaux ; réunions publiques de présentation et de concertation ; actions de communication et de sensibilisation sur les actions à venir ;
- La communication des actions à chaque étape du projet : publication d'articles sur le site internet, la page Facebook et le bulletin municipal de Mauriac, sur le site internet de la Communauté de communes ; publication d'articles dans la presse locale (La Montagne, Le Réveil, L'Union) ; organisation de réunions publiques.

#### **Article 4. Comité de projet**

Le Comité de projet Petites Villes de Demain remplace l'ancien comité de pilotage dédié au programme de revitalisation du centre-bourg de la commune de Mauriac.

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est présidé par le Président de la Communauté de communes du Pays de Mauriac. Il réunit également les vice-présidents de l'intercommunalité, le Maire, les adjoints et conseillers délégués de la commune de Mauriac.

Un élu référent travaillant en binôme avec le chef de projet sera nommé. Il aura la double casquette d' élu municipal et communautaire.

L'Etat représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participent nécessairement.

Les Partenaires techniques et financiers : Direction Départementale des Territoires du Cantal, Banque des Territoires, Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, Conseil Départemental du Cantal, Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Cantal, Chambre de Commerce et d'Industrie du Cantal.

D'autres partenaires pourront être sollicités au besoin (associations, organismes, ...).

La Directrice adjointe de la Communauté de communes, le Directeur Général des Services de Mauriac ainsi que le chef de projet participent au comité de projet.

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

#### **Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention**

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature, à savoir jusqu'au . En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté.

Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La

### *Conseil communautaire*

signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

## **Article 6. Etat des lieux**

### **6.1 Evolution et situation du territoire**

La Communauté de communes du Pays de Mauriac est située dans le nord-ouest du département du Cantal. Elle se compose de 11 communes qui totalisent près de 6 790 habitants pour une densité de 30 habitants au km<sup>2</sup>.

Le Pays de Mauriac présente un rythme de croissance démographique négatif -0.5%/an entre 2010 et 2015 lié à un solde naturel négatif -0.8%/an et un solde migratoire positif +0.3%/an.

Le pourcentage d'actifs est en légère croissance sur les 20 dernières années (41% en 2011 contre 39% en 1990), les retraités représentent plus de 40 % de la population de plus de 15 ans. Le taux de chômage a fortement diminué, passant de plus de 10 % dans les années 90 à moins de 5,8 % en 2017, un des taux les plus bas à l'échelle régionale.

Même si la transformation est moins rapide que dans le reste de la France, la structure professionnelle du territoire est aussi marquée par une diminution des agriculteurs (- 38 % entre 1990 et 2011) au profit des employés (+ 14 %), des professions intermédiaires (+ 45 %) et des cadres et professions intellectuelles supérieures (+ 66 %).

En 2017, 4 784 logements ont été recensés (68 % sont des résidences principales, 17 % des résidences secondaires et 15 % sont vacants). En comparant ces chiffres à ceux de 2007, on constate une augmentation de 4% du nombre total de logements. Le taux de logements vacants explose et a augmenté de 24 % en 10 ans. Le parc de logements apparaît comme vieillissant et n'est plus adapté à la demande (logements trop grands, très énergivores).

Sur les 885 établissements actifs du Pays de Mauriac, 49 % sont des commerces et services, 19 % sont des entreprises agricoles et 13 % relèvent du secteur de l'administration publique, de l'enseignement et de la santé. Ce dernier secteur est cependant le premier employeur du territoire avec 49 % des postes.

Mauriac, Sous-Préfecture du Cantal compte plus de 3 600 habitants. Elle héberge le siège de la Communauté de communes du Pays de Mauriac. La commune a perdu 0.8 % par an de population entre 2012 et 2017 avec un solde naturel de -1.4 % et un solde migratoire positif (0.5 %). Elle concentre plus de 50 % de la population de l'EPCI. Concernant le parc de logements locatifs privé et public, ces chiffres se portent respectivement à 73 % et 86 %. Cependant, le parc de logements mauriacois doit faire face à de la vacance et de l'insalubrité, principalement en centre-bourg. Les chiffres datant de 2014

(étude de revitalisation du centre-bourg réalisée par le cabinet Sycomore) font état d'un taux de vacance dans le centre ancien de 26 % et portent les logements potentiellement indignes à 208.

Centre d'un bassin de vie de 16 287 habitants, Mauriac a des fonctions administratives, économiques et de services, d'enseignement, de santé ainsi qu'un rôle culturel et sportif. Sont présentes de nombreuses structures qui sont un facteur d'attractivité et font de Mauriac le seul pôle principal de centralité du SCoT du Haut Cantal Dordogne.

L'économie du territoire est basée sur la sphère présente même si le poids du secteur agricole reste fort. Afin de consolider ce versant de l'économie mauriacoise, un marché au cadran, structure unique en Auvergne, a été inauguré en 2014. Il rayonne sur une large partie du Massif Central et a permis, en 2018, la vente de plus de 25 000 animaux.

### *Conseil communautaire*

La zone d'emploi de Mauriac regroupe 55 communes et environ 10 000 emplois, dont 2 300 sur la commune qui concentre à elle seule 70 % des entreprises de l'EPCL.

En février 2021, son centre-bourg totalisait 146 boutiques : 51 ont une vocation commerciale (35 %), 82 sont utilisées afin de proposer un service à la population (56 %) et 13 sont vacantes (9 %). Les commerces implantés dans le centre ancien sont diversifiés et permettent de répondre à de nombreux besoins des consommateurs du bassin de vie.

Un marché hebdomadaire comptant une trentaine d'étals, ayant lieu le samedi matin sur la place principale du centre-bourg, est relativement dynamique. Sa valorisation et son développement sont primordiaux pour la vie du centre.

Le secteur touristique est quant à lui en constante augmentation. Mauriac dispose d'un camping 4 étoiles à proximité du centre-bourg autour d'un plan d'eau de 9 hectares (plus de 29 000 nuitées en 2018) et le territoire se positionne sur le tourisme de pleine nature.

## **6.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation**

### **6.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicables et de valorisation du patrimoine**

Le Pays de Mauriac est inscrit dans le périmètre du SCoT Haut Cantal Dordogne en cours d'approbation.

La commune de Mauriac dispose d'un PLU et d'un SPR dont les révisions sont projetées dans les prochaines années, notamment pour se mettre en compatibilité avec le SCoT, dès son approbation.

### **6.2.2 Programmes et contrats territoriaux**

Contrat de ruralité, contrat Ambition Région, contrat de Territoire (CD 15), futur CRTE

### **6.2.3 Projets et opérations d'urbanisme**

L'OPAH du Pays de Mauriac a débuté en janvier 2021.

La commune de Mauriac travaille actuellement à la création d'un écoquartier en rénovation urbaine dans un îlot ancien, inscrit aux Monuments Historiques (label écoquartier étape 1 obtenu en 2017).

## **6.3 Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]**

Les actions qui seront inscrites dans le dispositif Petites Villes de Demain s'inscrivent dans la continuité du programme centre-bourg, détaillé ci-dessous.

### **Le programme Centre-Bourg**

Le programme est issu de l'étude de revitalisation du centre-bourg de Mauriac, terminée en 2016 et composée d'un diagnostic, d'une stratégie et de sa traduction opérationnelle en fiches actions. Ces actions sont portées par l'intercommunalité ou par la commune.

La stratégie de revitalisation du centre-bourg de Mauriac et plus largement du bassin de vie repose sur plusieurs orientations majeures et se décline en 43 actions réparties en 6 axes de travail :

- La gouvernance et le pilotage du programme de revitalisation ;
- La dynamisation des commerces et services ;
- L'aménagement des espaces publics ;
- La valorisation du patrimoine ;
- La rénovation de l'habitat ;
- La prise en compte de la mobilité.

La revitalisation du centre-bourg a pour objectifs de :

### *Conseil communautaire*

- Fédérer et mobiliser l'ensemble des acteurs locaux, y compris la population, autour de ce projet de développement territorial ;
- Conforter le centre-bourg dans son rôle de pôle de proximité mais aussi de vitrine pour le bassin de vie et l'arrondissement mauriacois ;
- Améliorer l'attractivité du territoire et faciliter l'accueil des nouveaux arrivants et de nouvelles activités ;
- Créer un levier de développement économique (préservation et valorisation du pôle de formation, développement du numérique, amélioration de l'accès aux commerces et services, inciter les chefs d'entreprises à se former) ;
- Maîtriser l'étalement urbain en proposant une offre de logement de qualité en centre-ville, adaptée aux attentes des ménages (rénovation du parc public et privé existant, création de logement à destination des personnes en perte d'autonomie et résorption de la vacance) ;
- Mettre en valeur le patrimoine architectural, bâti, paysager et naturel (protection, labellisation, restauration, conservation de la ceinture verte de parcs et jardins, création d'animations et d'outils de valorisation) ;
- Favoriser la pratique des modes de déplacement doux.

Ce programme intègre le développement durable sous tous ses aspects. Cette dimension étant par nature transversale, ce concept se retrouve donc dans toutes nos actions. Pour la végétation, des essences locales sont retenues, des parkings enherbés sont prévus afin de gérer les eaux pluviales. De plus, les réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement seront systématiquement rénovés dès que des travaux portant sur des rues ou des places seront lancés. Une réflexion plus globale concernant la production et l'utilisation d'énergies renouvelables est à l'étude.

Deux zonages d'intervention se détachent. Ils sont complémentaires mais sont traités différemment dans le plan d'actions.

D'une part le centre ancien composé du noyau historique de la ville autour de la place Pompidou, du pôle de services et d'équipements situé sur la rue du 08 mai et la place de la Poste et enfin de la rue de la République, linéaire commercial à consolider. Dans ce secteur, la priorité est donnée au renforcement du rayonnement et de l'attractivité du centre-ville historique en augmentant son « poids démographique et économique » tout en améliorant sa cohérence paysagère afin de créer un espace harmonieux facilement identifiable.

Les actions portent prioritairement sur la dynamisation des commerces, l'accessibilité des services, la valorisation du patrimoine, le réaménagement des espaces publics, la préservation des espaces verts, la reconquête du parc de logements vacants et le développement de la pratique de la mobilité douce tout en préservant les capacités de stationnement et de desserte automobile, conditions sine qua non pour l'attractivité et l'accessibilité des commerces, services et plus largement du bourg. Il s'agit ici de donner une image attractive et moderne tout en respectant l'identité du centre ancien.

D'autre part, les pôles périphériques attractifs sont le Val Saint-Jean à l'ouest, espace ludique et récréatif qui abrite également un camping 4 étoiles et un plan d'eau, le complexe sportif et le lycée professionnel au sud et le pôle de la gare, avec le départ de la Voie Verte à l'est. Le principal objectif du programme de revitalisation est de faciliter, d'inciter et de sécuriser les déplacements doux entre le centre ancien et sa périphérie notamment grâce à la création de cheminements doux rayonnant à partir du bourg.

Le plan d'actions se compose de 6 axes de travail listés précédemment.

### *Conseil communautaire*

#### **Axe 1 : gouvernance et pilotage du programme centre-bourg**

Le comité de pilotage de l'étude initialement installé s'est par la suite transformé en un comité de suivi du programme. Il regroupe des élus de l'intercommunalité et de la commune, la Sous-Préfecture ainsi que la DDT du Cantal. Ses missions sont les suivantes : valider les orientations stratégiques du projet, déterminer le phasage des actions, préciser les engagements de chacun des partenaires, mettre en place les actions de promotion du projet, suivre les modalités d'association des acteurs et des habitants, valider et évaluer la réalisation et la pertinence des actions.

Ce comité de pilotage verra son fonctionnement évoluer pour devenir le comité de projet Petites Villes de Demain.

D'autres partenaires (services de l'Etat, Conseil Départemental du Cantal, Conseil Régional, Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne et GAL pour les fonds LEADER, Chambres consulaires, Office de Tourisme du Pays de Mauriac, Commerçants/artisans, entreprises, commerçants non sédentaires, Maison Familiale Rurale de Mauriac, Syndicats d'assainissement, d'adduction d'eau potable, Bailleurs sociaux, Citoyens, ...) sont conviés aux réunions de travail en fonction de la thématique abordée. Au total, notre programme d'actions fédère une soixantaine de partenaires, réunis régulièrement autour de ce projet commun de développement.

Le comité de pilotage est assisté dans son travail par la manager de centre-bourg en charge du montage opérationnel, du déroulement et du suivi des actions.

Dans le cadre de la candidature à l'appel à projet « Attractivité des centres-bourgs dans le Massif Central », la Communauté de communes du Pays de Mauriac et Mauriac ont créé un service partagé en charge du programme centre-bourg afin d'assurer une continuité et une cohérence dans la réalisation des actions puisqu'elles relèvent des compétences soit intercommunales soit communales. C'est donc dans un souhait d'efficacité, de simplicité mais aussi de mutualisation des dépenses que ce service a été mis en place au 1er janvier 2017. C'est la manager de centre-bourg qui anime ce service.

Ses missions sont les suivantes :

- Coordination, mise en œuvre du programme transversal de revitalisation du centre-bourg et hiérarchisation temporelle et spatiale des actions ;
- Animation du comité de pilotage et des groupes de travail ;
- Recherche de financements, préparation des dossiers de demande de subventions, constitution et élaboration de dossiers de candidature pour les appels à projets ;
- Développement et gestion des partenariats de financements privés de type mécénat et financements participatifs ;
- Interlocuteur des associations de commerçants ;
- Établissement et mise en œuvre de la stratégie de communication. Gestionnaire du site internet dédié à la redynamisation et à l'attractivité du centre-bourg de Mauriac et de son territoire ;
- Fonction d'expertise et de conseil sur le développement et l'attractivité des quartiers anciens ;
- Conseil aux communes de l'EPCI ayant des projets de rénovation de centre-bourg ou des projets intégrant des objectifs similaires à ceux du projet de rénovation de Mauriac.

Les missions seront adaptées pour s'accorder avec le référentiel de la fiche de poste de chef de projet Petites Villes de Demain.

#### **Axe 2 : Redynamisation des commerces et amélioration des services**

Ces actions ont pour but de consolider et de développer les activités commerciales et servicielles tout en préservant la vitalité du bourg (FISAC, élaboration d'une stratégie de marketing et d'animations commerciales, création de l'association des commerçants et artisans de Mauriac, participation à la Journée Nationale du Commerce de Proximité...).

### *Conseil communautaire*

Maintenir la continuité et la diversité de l'offre commerciale (sédentaire ou non), créer des animations commerciales fédératrices, faciliter les déplacements et le stationnement tout en améliorant les conditions de confort et de sécurité des piétons, redonner envie de se promener dans le centre ancien en créant un espace convivial et attractif sont des objectifs visés par ces actions. La rénovation énergétique du groupe scolaire Jules Ferry est aussi à l'étude.

De plus, les équipements et services publics présents en centre-bourg et dans sa périphérie immédiate, seront confortés et leur accès facilité notamment par le développement de cheminements doux et une amélioration de la signalétique.

Action	Description	Statut	Portage
FISAC	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aides à l'investissement ;</li> <li>- Diagnostics pour les entreprises ;</li> <li>- Création de l'Association des Commerçants et Artisans de Mauriac et embauche d'un animateur ;</li> <li>- Pérennisation des manifestations commerciales ;</li> <li>- Participation à la Journée Nationale du Commerce de Proximité ;</li> <li>- Distribution de sacs shopping ;</li> <li>- Installation d'un panneau lumineux d'information ;</li> <li>- Chèq'Kdo.</li> </ul>	En cours	Mauriac
Accompagnement des projets d'investissement des entreprises	<i>Convention signée avec la Région pour le versement de l'aide économique aux commerces avec point de vente</i>	En cours	Mauriac
Rénovation du foyer des jeunes	<i>Création d'un espace d'accueil et ludique pour les 12-17 ans, encadrement par un animateur</i>	A lancer	Mauriac
Maison de services au public	<i>Réflexion sur l'implantation d'une maison de services au public labellisée France Services</i>	A lancer	Mauriac
Halle couverte	<i>Projet de création d'une halle couverte pouvant accueillir le marché hebdomadaire ainsi que diverses manifestations culturelles et festives</i>	Etude à lancer	Mauriac
Micro-crèche	<i>Projet de création d'une micro-crèche complémentaire à la crèche existante</i>	A lancer	Mauriac
City-stade	<i>Construction d'un city-stade sur le plateau d'EPS dans l'enceinte du stade Jean Lavigne</i>	Réalisation en 2021	Mauriac

*Conseil communautaire*

Rénovation énergétique de bâtiments publics	<i>Elaboration en cours d'une politique globale de rénovation énergétique de bâtiments publics (hôtel de ville, gendarmerie, groupe scolaire Jules Ferry, halle des sports)</i>	Etudes à lancer	Mauriac
---	---	-----------------	---------

**Axe 3 : réaménagement des espaces publics**

Un schéma de cohérence des espaces publics a été mis en place afin d'apporter une harmonie dans l'ambiance des places et rues du centre (choix des matériaux, des couleurs, ...). Sa transcription opérationnelle est déclinée dans la charte d'embellissement des espaces publics.

Tous les espaces publics seront traités avec les mêmes objectifs à savoir l'amélioration de la fonctionnalité et de l'accessibilité des espaces, la sécurisation des piétons et utilisateurs de modes de déplacements doux, le partage de l'espace avec les véhicules motorisés, un aménagement paysager qualitatif.

Par ailleurs, Mauriac disposant de nombreux parcs et jardins publics ou privés, il a été décidé de préserver et de mettre en valeur cette trame verte (aménagement de parcs, création de jardins familiaux).

Le réaménagement de la place de la Poste, des rues du 11 novembre et du 08 mai s'inscrit également dans cet axe (sécurisation des déplacements des élèves et des piétons, optimisation du stationnement, végétalisation et traitement qualitatif des sols, sécurisation des abords des établissements scolaires et des équipements publics, installation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques).

Action	Description	Statut	Portage
Schéma de cohérence et charte d'embellissement des espaces publics	<i>Donner un cadrage général pour la réalisation des différents travaux de réaménagement des espaces publics du centre-bourg (matériaux, ambiances, couleurs, mobilier urbain, végétation)</i>	Terminés en 2018	Mauriac
Aménagement de la rue de la République	<i>Etude d'aménagement à lancer en 2021.</i>  <i>Principaux objectifs : sécuriser les déplacements piétons, garder du stationnement pour les véhicules, mettre en valeur les boutiques, rénovation des réseaux d'eau et d'assainissement</i>	A lancer en 2021 (étude)	Mauriac

*Conseil communautaire*

Aménagement de la place de la poste et des rues du 11/11 et du 08/05	<i>Sécuriser les déplacements des élèves et plus généralement des piétons ; augmenter la capacité globale du secteur en places de stationnement ; sécuriser les abords des établissements scolaires et des équipements publics ; apporter un traitement qualitatif aux différents espaces et une végétation adaptée ; rénovation des réseaux d'eau et d'assainissement</i>	En cours (travaux prévus de juin à novembre 2021 pour la place de la Poste et le parking Cassin)	Mauriac
Etude de mise en valeur de la ceinture verte de parcs et jardins	<i>Aménagement du square Cassin, du jardin sous la médiathèque et du square rue de l'Egalité</i>	Terminée en avril 2021	Mauriac
Jardins familiaux, partagés et à visée thérapeutique au Pont Vert	<i>Création de jardins dans une parcelle située à proximité immédiate du centre ancien</i>	Etude terminée en avril 2021	Mauriac

**Axe 4 : valorisation du patrimoine**

La première étape consiste à recenser et à qualifier ce patrimoine. Sa protection et sa valorisation viennent dans un second temps. Ces opérations visent à s'appuyer sur la richesse patrimoniale du bourg pour améliorer la notoriété et attirer des personnes (habitants et touristes) dans le bourg (rénovation de la Basilique, restauration du Monastère Saint-Pierre, mise en place d'une signalétique dédiée, création d'animations patrimoniales, ...).

Mauriac est membre depuis décembre 2018 du réseau des Plus Beaux détours de France et figure dans le guide édité par Michelin. En 2019, l'application de découverte du patrimoine grâce à la réalité virtuelle a été lancée. Elle permet de faire connaître de manière ludique les grands événements qui ont eu lieu à Mauriac. La ville a notamment été reconstruite en 3D à trois époques différentes, la période gallo-romaine, le milieu du Moyen-Âge et au cours du XIX<sup>ème</sup> siècle.

Action	Description	Statut	Portage
Restauration de la fontaine de Monthyon	<i>Etude et travaux de restauration de la fontaine, inscrite aux Monuments Historiques</i>	En cours (étude)	Mauriac
Etude de valorisation du patrimoine du Pays de Mauriac	<i>Recensement du patrimoine sur les 11 communes de l'EPCI, définition d'une stratégie de valorisation du patrimoine et d'inscription à un label</i>	Terminée en 2018	CC du Pays de Mauriac
Plus Beaux Détours de France	<i>Obtention en 2019 du label Plus Beaux Détours de France</i>	Label obtenu	Mauriac

*Conseil communautaire*

Requalification des espaces publics du centre ancien	<i>Aménagement du centre ancien (places Pompidou, du palais, Gambetta et ruelles adjacentes). Traitement qualitatif et esthétique du centre ancien, diminution de la place de la voiture au profit des déplacements doux, valorisation du patrimoine architectural et bâti</i>	En cours (phase APD)	Mauriac
Réhabilitation de l'immeuble du 2 rue Marmontel	<i>Bail à réhabilitation en cours de signature avec Polygone pour créer des logements dans l'immeuble du 2 rue Marmontel (en face de la basilique)</i>	Etude en cours	Mauriac
Application de découverte du patrimoine en réalité virtuelle	<i>Réalisation d'une application qui permet de faire découvrir le patrimoine de Mauriac grâce à des reconstitutions en réalité virtuelle de la ville à trois époques différentes, à des photos HD de l'intérieur de monuments fermés au public et d'une balade présentant l'histoire de la cité</i>	Terminée en 2019	Mauriac
Mise en valeur du site de la cascade de Salins	<i>Etude de mise en valeur du site naturel de la cascade de Salins (circuit de randonnée, escalade, découverte du petit patrimoine)</i>	Etude en 2021	CC du Pays de Mauriac
Vélorail	<i>Réflexion sur l'opportunité de réaliser des travaux de rénovation de la voie ferrée permettant la pratique du vélorail entre la gare de Mauriac et l'accès à la cascade de Salins</i>	A lancer	CC du Pays de Mauriac

**Axe 5 : rénovation de l'habitat**

Ces actions visent à reconquérir et à réhabiliter le parc vacant et pour partie indigne voire insalubre.

Une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat, portée par la Communauté de communes, a été lancée au 01/01/2021 pour une durée de cinq ans. Elle a pour but d'intervenir de manière durable sur l'habitat de l'ensemble du territoire intercommunal en :

- Luttant contre la précarité énergétique ;
- Luttant contre les logements indignes ou dégradés ;
- Adaptant les logements au vieillissement et au handicap ;
- Développant une offre locative de logements de qualité et conventionnés.

Les objectifs chiffrés sont évalués à 205 logements minimum sur 5 ans (180 pour les propriétaires occupants et 25 pour les propriétaires bailleurs) soit 41 logements aidés par an pour l'ensemble du territoire de la Communauté de communes.

Dans le cadre de l'OPAH, les 11 communes de l'EPCI ont mis en place à partir du 01/01/2021 une aide à destination des primo-accédants afin de lutter contre la vacance immobilière des bourgs. Il est prévu d'aider 4 ménages par an. Mauriac lance une subvention afin d'aider les particuliers à faire restaurer leurs façades. Le secteur du centre ancien sera ciblé à raison de 12 façades subventionnées par an pendant cinq ans.

L'accueil d'une nouvelle population en centre passe par une offre de logements répondant à leurs critères. Le parc de logements anciens devra donc être adapté aux attentes et aux besoins des futurs habitants (création d'un écoquartier dans un îlot historique protégé au titre des Monuments Historiques,

*Conseil communautaire*

réhabilitation des logements proposés par les bailleurs sociaux, concours d'idées pour rénover les maisons Chauvet, ...). La lutte contre la précarité énergétique est également un des objectifs de cet axe. Un public en particulier est ciblé par une action spécifique, le Contrat LOJA qui vise à faciliter la recherche d'un logement pour les jeunes en formation ou en alternance (mineurs ou majeurs).

Action	Description	Statut	Portage
Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat	<i>Lutter contre la précarité énergétique, contre les logements indignes et/ou dégradés ; adapter les logements au vieillissement de la population ; développer une offre de logements locatifs de qualité et conventionnés. Aide aux primo-accédants pour toutes les communes et aide à la restauration des façades dans le centre ancien de Mauriac</i>	Opérationnelle	CC du Pays de Mauriac / Mauriac
Ecoquartier historique dans l'îlot du Monastère Saint-Pierre	<i>Obtention du label Ecoquartier étape 1 en 2017. Partiellement inscrit et classé aux Monuments Historiques Etude de faisabilité en cours de réalisation : valorisation du patrimoine, réalisation de logements, d'équipements publics, conservation des commerces présents, réfection du cloître</i>	En cours	Mauriac
Contrat LOJA	<i>Promouvoir et faciliter le logement, chez l'habitant, des mineurs ou des personnes en formation sur une courte période</i>	En cours	CC du Pays de Mauriac
Réhabilitation des maisons Chauvet	<i>Réflexion sur la rénovation et la valorisation des maisons Chauvet (ou foyers cantaliens) afin de les adapter au vieillissement de la population et aux nouvelles attentes des futurs habitants</i>	En cours	CC du Pays de Mauriac
Plan national de lutte contre la vacance des logements	<i>La Communauté de communes est membre du club national de lutte contre la vacance des logements depuis mai 2021</i>	En cours	CC du Pays de Mauriac
SPPEH	<i>Mise en place à l'échelle départementale d'un service public de performance énergétique de l'habitat. La Communauté de communes est partenaire, aux côtés du Conseil Départemental, de ce service en cours de définition qui doit être opérationnel en octobre 2021</i>	En cours	CC du Pays de Mauriac

**Axe 6 : mobilité**

L'objectif principal est de renforcer les conditions de sécurité et de fluidité des déplacements dans le centre et sa périphérie, de développer l'utilisation des transports en commun (matérialisation des arrêts,

### *Conseil communautaire*

qualité des lieux d'attente), de faciliter les déplacements doux dans le bourg et vers les sites périphériques par des cheminements dédiés, de marquer les entrées de ville et d'inciter les usagers à se rendre dans le bourg (élaboration d'un plan de mobilité du centre élargi, création d'un circuit de pédibus, aménagement du carrefour de la Gare, ...).

La Voie Verte entre Mauriac et Vendes, portée par la Communauté de Communes se rattache également au programme centre-bourg. Il s'agit d'une section de l'ancienne ligne de chemin de fer reliant Aurillac à Bourges. Sur une longueur de 18.5 km, elle parcourt le plateau du Vigean pour ensuite plonger dans les gorges du Mars et de la Sumène.

Cette voie non électrifiée, utilisée pour une desserte locale jusqu'en 1994, a été partiellement défermée en 2000. La section concernée a été achetée en juin 2010 par la Communauté de communes du Pays de Mauriac dans l'objectif d'une valorisation totale ou partielle.

Elle se situe à proximité directe de la route départementale 922 reliant Mauriac à Bort-les-Orgues. Au nord de cette section, se trouve la « Piste Verte » de la Communauté de communes de Sumène Artense, voie verte en bitume qui court sur 23 km. La voie verte du Pays de Mauriac a pour objectif de rejoindre la Piste Verte de Sumène Artense et ainsi proposer une continuité cyclable sécurisée.

La première tranche de la Voie Verte a été réalisée en 2019 et 2020. La deuxième tranche est prévue pour 2021. La dernière tranche pourrait voir le jour dans les prochaines années.

Par ailleurs, des bornes de recharge pour les vélos à assistance électrique seront implantées, en 2021, sur trois sites stratégiques du Pays de Mauriac, en lien avec la Voie Verte. Ces bornes seront complétées par des stations de gonflage. Le premier site retenu est le camping du Val Saint-Jean et le deuxième site se situe à la médiathèque intercommunale sur la commune de Mauriac. Le dernier site est au camping de l'étang de Lavaurs sur la commune de Jaleyrac, à la fin de la tranche 1 de la voie verte. L'objectif est d'assurer le développement et la promotion de la pratique du vélo électrique sur le territoire.

L'objectif premier de la Communauté est de créer un axe central pour faciliter la pratique de loisirs non motorisés. Il cible en particulier la randonnée pédestre et la pratique du vélo, modes de déplacement doux en forte croissance. Grâce au dessin de l'ancienne voie qui allie de faibles pentes, inférieures à 2.5 %, une largeur suffisante et à son positionnement central sur le territoire du Pays de Mauriac, ce projet concerne directement les résidents des cinq communes traversées et de nombreux hameaux alentours.

Au-delà des zones habitées, l'ancienne voie coupe plusieurs sentiers de randonnée existants ou à venir ainsi que le tracé de plusieurs boucles cyclistes. Elle dessert en outre de nombreuses voies secondaires adaptées à la balade en vélo ou à la promenade. De par son arrivée au cœur de l'agglomération Mauriac-Le Vigean, cette voie verte facilite grandement les déplacements non motorisés pour le quotidien des riverains. Outre l'avantage environnemental de la réduction des trajets en véhicule, cette possibilité contribue à l'attractivité du Pays de Mauriac pour l'installation de nouvelles populations.

Autre objectif, proposer aux usagers la plus grande voie verte d'Auvergne, en rejoignant la Piste Verte de Sumène Artense à Vendes. Un circuit sur voie dédiée aux loisirs non motorisés pourra à terme être possible de Bort-les-Orgues à Mauriac, sur près de 40km.

Action	Description	Statut	Portage
--------	-------------	--------	---------

*Conseil communautaire*

Plan de mobilité	<i>Sécurisation des déplacements doux, optimisation du stationnement, sécurisation des carrefours, traitement du profil des rues, détermination du sens de circulation dans le centre ancien. Document préparatoire aux différents réaménagements des places et rues du centre-bourg</i>	Terminé en 2018	Mauriac
Développement des mobilités douces	<i>Fléchage de l'itinéraire d'accès à la voie verte depuis le camping du val-Saint-Jean et le centrebourg de Mauriac, bornes de recharges et stations de gonflage sur l'itinéraire d'accès et sur la voie verte. Réflexion sur l'aménagement de plusieurs aires de covoiturage avec des bornes de recharge pour les véhicules électriques sur le territoire intercommunal ainsi que sur le parking Chauvet à Mauriac</i>	En cours de réalisation	CC du Pays de Mauriac / Mauriac
Aménagement du carrefour de la gare	<i>Sécuriser le carrefour, des déplacements doux, faciliter l'accès aux commerces, marquer l'entrée de ville de Mauriac</i>	En cours (acquisition du foncier)	Mauriac et Le Vigean
Voie verte	<i>Réalisation de la 1<sup>ère</sup> tranche de la voie verte sur l'ancienne voie ferrée reliant Mauriac à Bort-lesOrgues en 2020 (section Mauriac-Lavaurs). Etude d'aménagement en cours pour la 2<sup>ème</sup> tranche (de Lavaurs à La Beysserre)</i>	En cours (tranche 2)	CC du Pays de Mauriac

Le programme Petites Villes de Demain apparait donc au Pays de Mauriac et à sa centralité comme l'opportunité de pérenniser et de développer les actions en faveur de la revitalisation du centre-bourg de Mauriac dont les retombées impacteront le nord Cantal.

#### 6.4 Besoins en ingénierie estimés

Pour les actions en cours, matures, cohérentes avec le plan d'action en cours concourant à la revitalisation :

- Financement du poste de chef de projet PVD ;
- Accélérer la rénovation énergétique des bâtiments publics (accompagnement notamment sur les CEE).

Pour les actions à engager concourant à la revitalisation :

- Expertises thématiques pour mettre en œuvre des projets de revitalisation, principalement pour des actions portant sur la rénovation énergétique, la transition écologique ;

*Conseil communautaire*

- Bâtir le volet énergie-climat du projet de territoire et le mettre en œuvre ;
- Bénéficier de l'expertise d'un conseiller en développement économique territorial implanté localement ;
- Etudes de faisabilité pour affiner plusieurs actions.

Le Préfet du Cantal,

Le Président de la Communauté de communes du  
Pays de Mauriac,

Jean-Pierre SOULIER

Serge CASTEL

Le Maire de Mauriac,

Edwige ZANCHI

Le Président du  
Conseil  
Départemental  
du Cantal,

Bruno FAURE

*Conseil communautaire*

## **ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN**

### **Contexte territorial**

La commune de Mauriac et la Communauté de Communes du Pays de Mauriac sont lauréates du programme national Petites Villes de Demain. Le chef de projet travaille donc pour ces deux structures mais il est employé par la Commune de Mauriac.

Les actions du programme pouvant être de compétence communale ou intercommunale, il est donc sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du DGS de la commune de Mauriac et sous l'autorité fonctionnelle du directeur de la CC du Pays de Mauriac, lors des interventions pour le compte de l'intercommunalité.

### **Missions du chef de projet**

#### **Participer à l'actualisation du projet de territoire et définir sa programmation :**

- Recenser les documents stratégiques territoriaux, les études et les projets en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le Maire de Mauriac et le Président du Pays de Mauriac pour stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénierie (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme Petites Villes de Demain ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinés à faire l'objet d'une contractualisation ou d'un avenant (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RR, ...).

#### **Mettre en œuvre le programme opérationnel d'actions :**

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les différents partenaires ;
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan global d'actions ;
- Suivre l'OPAH-RR en cours en lien avec le bureau d'études en charge du suivi et de l'animation de l'opération ;
- Mettre en œuvre et animer tout autre dispositif ;
- Gérer les marchés publics nécessaires à la réalisation des différentes actions du programme ;
- Gérer le budget global du programme, son articulation aux plans prévisionnels d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions de la commune de Mauriac et de la communauté de communes du Pays de Mauriac ;
- Assurer le suivi et l'évaluation du projet de territoire et des opérations.

#### **Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :**

- Coordonner et encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet ;

### *Conseil communautaire*

- S'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels concourant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires, réglementaires, dispositif d'information/de communication), préparer, organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs du projet ;
- Intégrer dans la dynamique du projet les actions de communication, de concertation et de coconstruction auprès des habitants, usagers et partenaires locaux.

### **Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :**

- Participer aux rencontres et échanges ;
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques.

### **Profil**

Catégorie A, grade d'attaché territorial.

Etudes supérieures niveau Master 2 en aménagement du territoire, développement rural.

Poste à temps complet.

Conseil communautaire

## ANNEXE 2 : ANNUAIRE

Nom Prénom	Collectivité	Fonction	Mail	Téléphone
SOULIER Jean-Pierre	CCPM	Président	<a href="mailto:administration@paysdemauroiac.fr">administration@paysdemauroiac.fr</a>	04 71 68 27 32
ZANCHI Edwige	Mauriac	Maire	<a href="mailto:cabinet.mairie@mauroiac.fr">cabinet.mairie@mauroiac.fr</a>	04 71 68 36 24
VAISSIER Jean- Jacques	Mauriac	Elu référent PVD	<a href="mailto:mairie@mauroiac.fr">mairie@mauroiac.fr</a>	04 71 68 01 85
VIVIEN Claire	CCPM	Directrice adjointe	<a href="mailto:claire.vivien@paysdemauroiac.fr">claire.vivien@paysdemauroiac.fr</a>	04 71 68 27 32
BUDAIN Franck	Mauriac	DGS	<a href="mailto:fbudain@mauroiac.fr">fbudain@mauroiac.fr</a>	04 71 68 36 27
GRATEL Lucie	Mauriac	Chef de projet	<a href="mailto:centrebouurg@mauroiac.fr">centrebouurg@mauroiac.fr</a>	04 71 68 36 20

<b>Délibération n° 2021/06/28-16</b>	<b>CRTE : contrat de ruralité et de transition écologique</b>
--------------------------------------	---

Le contrat de ruralité et de transition écologique est le nouveau le contrat pluriannuel que l'Etat se propose de nouer avec les collectivités, 2021-2026.

Il a été construit à l'échelle du SCOT, avec les collectivités voisines. Il se compose de fiches actions (transmises au conseil communautaire, mais non encore validées par l'Etat) et sera amendable tous les ans pour ajouter des projets structurants pour le territoire.

Du côté de la Communauté de communes du Pays de Mauriac, tous les projets portés par les communes ont été remontés et ajoutés au CRTE. Contrairement à d'autres collectivités aucun arbitrage n'a été effectué. En revanche, l'Etat conserve le droit de retirer certains projets versés au contrat.

L'inscription des projets au CRTE ne vaut pas obtention de subvention ; d'autant plus que l'Etat n'a annoncé aucune enveloppe dévolue au CRTE.

Néanmoins, nous sommes en droit de supposer que les projets inscrits dans le CRTE seront prioritairement traités lors des attributions de subventions.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré,**

- **AFFIRME son engagement dans le contrat de ruralité et de transition énergétique ;**
- **AUTORISE le Président à engager toutes les démarches afférentes ;**

Conseil communautaire

- **AUTORISE le Président à signer le contrat.**

<b>Délibération n° 2021/06/28-17</b>	<b>Convention CEREMA</b>
--------------------------------------	--------------------------

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Contrat de Relance et de Transition Ecologique « Haut Cantal Dordogne » a été retenu pour bénéficier d'un accompagnement du CEREMA pour son élaboration.

Le CEREMA est un expert technique dans divers domaines (aménagement, transports, infrastructures, risques, bâtiment, environnement...) et mobilise ses compétences au service des territoires et de leurs projets. Il s'agit d'un établissement public, qui intervient prioritairement là où les besoins de l'Etat et des collectivités sont les plus importants et les sujets les plus complexes.

L'accompagnement du CEREMA consistera en :

- Organisation d'une réunion de lancement
- Mise en œuvre d'un atelier de réflexion CRTE : conscientisation et acculturation au changement climatique à partir de la réalité du territoire puis appropriation et territorialisation des enjeux, priorisation et phasage des projets à partir des ébauches de fiches actions
- Apports méthodologiques sur la concertation et ateliers de concertation
- Mise en œuvre d'une conférence des financeurs / partenaires pour faciliter la mise en réseau des financeurs et des territoires

Monsieur le Président précise que cet accompagnement se fait à titre gracieux pour les collectivités composant le CRTE « Haut Cantal Dordogne ». L'accompagnement proposé durera jusqu'au 31/10/2021.

Monsieur le Président demande l'autorisation au Conseil Communautaire de signer une convention d'accompagnement avec le CEREMA.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec le CEREMA pour la mise en œuvre d'un accompagnement à l'élaboration du CRTE ainsi que toutes pièces utiles à cette démarche ;**
- **CHARGE le Président d'exécuter la présente.**

<b>Délibération n° 2021/06/28-18</b>	<b>Convention culturelle de l'arrondissement</b>
--------------------------------------	--

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur la convention culturelle de l'arrondissement. L'objectif de cette convention est de faire travailler ensemble les quatre communautés de communes sur une programmation culturelle commune.

*Conseil communautaire*

Le projet est pour partie financé par la DRAC permettant la mise en place de résidences supplémentaires et le financement d'un poste dédié pour la mise en adéquation de chacune des programmations culturelles.

Cette convention ne sera mise en œuvre que si l'ensemble des communautés de communes sont signataires.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

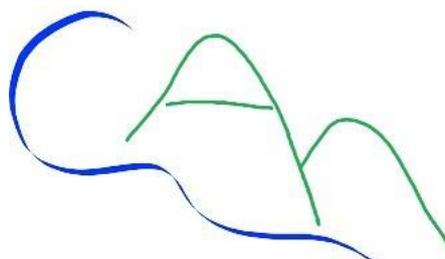
**Ouï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré,**

- **REFUSE** la convention culturelle de l'arrondissement telle que décrite ci-dessous ;
- **CHARGE** Monsieur le Président d'exécuter la présente.



Logos  
des 4  
Communautés  
de Communes



Projet *Art*istique et *C*ulturel  
Oh ! Cantal Dordogne

**Convention relative au Projet artistique, culturel et  
patrimonial pour l'arrondissement de Mauriac**

V4 du 03/03/2021

**ENTRE :**

*Conseil communautaire*

**L'État,**

Ministère de la Culture, Direction régionale des Affaires culturelles, représenté par

Monsieur le Préfet du Cantal Serge CASTEL d'une part,

**ET**

Les quatre Présidents des communautés de communes de l'arrondissement de Mauriac, sous un périmètre SCOT :

- Monsieur Bruno FAURE, représentant la communauté de communes du Pays de Salers,
- Monsieur Marc MAISONNEUVE, représentant la communauté de communes Sumène Artense,
- Madame Valérie CABECAS, représentant la communauté de communes du Pays Gentiane,- Monsieur Jean-Pierre SOULIER, représentant la communauté de communes du Pays de Mauriac,

d'autre part,

**PRÉAMBULE :**

Les quatre communautés de communes de l'arrondissement de Mauriac ont souhaité travailler à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un projet artistique, culturel et patrimonial ayant pour objectif de :

- **renforcer le dialogue entre les acteurs culturels, éducatifs et sociaux pour** encourager la participation de tous les habitants à la vie artistique et culturelle, par un rapport direct aux œuvres la rencontre avec des artistes et professionnels de la culture, une pratique artistique ou culturelle **et** l'acquisition de connaissances, en portant une attention particulière au parcours des enfants et des jeunes,

Cette action est destinée à « tous les âges de la vie » dans une perspective « intergénérationnelle » prenant notamment en compte la réalité de la population âgée. Celle-ci constitue non seulement un vivier important de bénévoles, mais également un public attentif aux offres culturelles de toute nature, y compris dans les EHPAD au sein desquelles l'offre de culture de création doit demeurer un objectif,

- veiller à explorer les possibilités offertes par les usages du numérique dans tous les champs de l'offreculturelle,
- soutenir les artistes contribuant au projet culturel du territoire, choisis sur la qualité artistique de leur parcours et du projet présenté. En cette période marquée par la crise sanitaire COVID qui les impacte fortement, et s'inscrire dans le plan de relance en soutenant les activités des micro-entreprises,
- rendre attractif le territoire du Haut Cantal Dordogne pour ses habitants, pour les nouveaux arrivants potentiels et pour que les personnes de passage aient envie de séjourner et revenir,

*Conseil communautaire*

- faciliter le rayonnement des lieux emblématiques existants en aidant les collectivités pour que ces derniers soient soutenus (mise aux normes et modernisation) par le biais des appels à projets D.E.T.R. et DSIL notamment,
- mutualiser les valeurs et énergies des quatre communautés de communes pour que celles-ci progressent ensemble au service du territoire autour d'un axe culturel en lien avec les politiques territoriales sociales éducatives pour le bien commun.

**IL A ETE CONVENU :**

Article 1 : Programmation culturelle partagée :

Les communautés de communes s'engagent à programmer harmonieusement dans le temps et l'espace des événements culturels pour l'arrondissement de Mauriac.  
Elles s'engagent à mettre en commun leur programmation culturelle sur un site WEB alimenté par chacune d'entre elles pour promouvoir et rendre attractif le territoire du Haut Cantal Dordogne.

Article 2 : Diagnostic culturel :

Les quatre communautés de communes sont chargées d'établir un diagnostic culturel partagé sur l'arrondissement.  
Ce diagnostic identifiera notamment les lieux, acteurs, compétences et moyens déjà présents sur le territoire afin d'agir en complémentarité et en harmonie.

Article 3 : Recrutement d'un chargé de mission :

Les cocontractants s'engagent à faire porter le diagnostic et le projet culturel par un chargé de mission financé par les 4 communautés de communes dès mai 2021 et la DRAC.

Les missions de ce dernier consisteront notamment à :

Sous l'autorité de son responsable (à désigner)

- Déterminer les priorités et organiser les modalités d'action; rapprocher la ressource artistique et culturelle; coordonner les différentes actions pour constituer une culture commune entre les acteurs,
- Réunir et animer les instances décisionnaires du dispositif,
- Concourir à l'élaboration et à l'harmonisation du programme culturel partagé, chaque année, en veillant à la complémentarité des différentes actions menées sur l'arrondissement,
- Accompagner l'établissement du diagnostic culturel partagé sur l'arrondissement lors de la première année,
- Travailler sur les appels à candidature des résidences-missions, en organiser le suivi, coordonner le suivi administratif des artistes,

*Conseil communautaire*

- Créer des visites, événements et animations nouvelles en s'appuyant sur les acteurs culturels et les relais présents sur le territoire,
- Accompagner les élus et les différents porteurs de projets dans leur recherche de financement, notamment pour les lieux remarquables,
- Elaborer et suivre le budget,
- Œuvrer pour la visibilité de l'ensemble des actions.

Article 4 : Résidences missions :

La DRAC s'engage à financer deux résidences missions par an.

En contrepartie, les collectivités s'engagent à accueillir les artistes et à répartir ces résidences d'un commun accord sur le territoire des 4 communautés de communes.

Les principaux enjeux de ces résidences missions sont :

- fédérer le territoire autour d'un même objet artistique en articulation avec les ressources du territoire, notamment les lieux emblématiques,
- amener les habitants dans le cadre d'une démarche artistique construite avec eux, à s'ouvrir à une nouvelle lecture du territoire,
- mettre le résident au centre du projet artistique dans un travail de création et d'échanges

Article 5 : Articulation avec les conventions déjà existantes :

La présente convention, a vocation à préfigurer les bases d'un projet culturel de territoire à l'échelle des quatre communautés de communes sur un périmètre SCOT, elle s'articulera avec la convention préexistante liant la Communauté de Communes Sumène Artense, la DRAC et cinq autres partenaires.

Article 6 : Conditions financières :

Le financement du poste de chargé de mission est pris en charge conjointement par les 4 communautés de communes et la DRAC.

La participation financière de la DRAC, pour ce poste, est assurée selon les modalités suivantes : 50 % la première année, 40 % la deuxième année et 30 % la troisième année.

Les communautés de communes s'engagent à financer conjointement la partie restante du poste.

La DRAC pourra assurer ponctuellement d'autres concours financiers au vu des projets présentés.

Article 7 : Gouvernance :

### *Conseil communautaire*

Le Projet Artistique et Culturel de l'arrondissement sera composé des instances de décisions et de mise en œuvre suivantes :

- Un comité de pilotage, présidé par le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mauriac, qui réunit les parties signataires. Ce dernier impulse la politique partenariale et définit les orientations en cohérence avec les objectifs de la convention,

Il se réunit au moins une fois par an à l'initiative de l'un des cocontractants afin d'arrêter le bilan des actions réalisées dans le cadre de la convention et de définir les axes d'intervention de l'année suivante.

- Un comité technique , présidé par le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mauriac ou son représentant, constitué de professionnels et conseillers techniques des signataires et qui est chargé de préparer le bilan de l'année n-1 et de proposer les actions permettant de mettre en œuvre les objectifs de la convention,

A ce titre il propose les groupes opérationnels nécessaires à la mise en œuvre des axes d'interventions arrêtés par le COPIL et coordonne les dispositifs de financement existants.

Le comité technique se réunit en tant que de besoin.

### Article 8 : Évaluation :

L'évaluation de l'action est menée conjointement par les parties contractantes et portera notamment sur la conformité des actions réalisées aux objectifs mentionnés et sur la mesure de son impact. Elle constituera un outil d'aide à la décision.

Le chargé de mission assurera la synthèse annuelle de l'évaluation et la présentera en comité de pilotage.

### Article 9 : Communication et information :

L'ensemble des acteurs concernés et chaque signataire s'engagent à faire figurer de manière lisible le soutien financier des partenaires selon les règles définies par les chartes graphiques respectives sur tous les supports produits dans le cadre de cette convention.

Dans les relations avec les médias chacun s'engage à faire connaître et mentionner ces participations. Le non-respect des obligations générales et des obligations spécifiques de communication mentionnées dans l'acte attributif de subvention pourra entraîner la résiliation de la présente convention.

### Article 10 : Durée :

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2021 pour une durée de trois ans.

### Article 9 : Résiliation et reconduction

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivants l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle de la convention sans accord écrit, les partenaires peuvent demander le reversement de tout ou partie des subventions versées.

### Article 11 : Règlement des litiges

*Conseil communautaire*

En cas de litige pouvant intervenir entre les partenaires, ceux-ci s'engagent à privilégier la conciliation. À défaut, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Pour le D.R.A.C.,

Le Préfet du Cantal,

S. CASTEL

Fait en cinq exemplaires, le  
Pour les quatre Communautés de Communes

Pour la communauté de communes du Pays de Salers,

Le Président,  
B. FAURE

Pour la communauté de communes

Sumène Artense,

Le Président,

M. MAISONNEUVE

Pour la communauté de communes du Pays Gentiane,

La Présidente,  
V. CABECAS

Pour la communauté de communes du Pays de Mauriac,

Le Président,  
J-P. SOULIER

ANNEXE 1 :

Conseil communautaire

## Programme prévisionnel du Week-end de lancement

Proposition de programmation à compléter :

- 24 avril au soir, concert Milles Sources à Arches.
- 24 et 25 avril dédicace de Madame Marie-Hélène LAFON, Prix Renaudot, château d'Auzers, châteaude la Trémolière,
- 24 avril Laure Adler, dédicace, mêmes lieux, un EHPAD, (à confirmer)
- venue du DRAC pour officialisation du projet artistique et culturel de l'arrondissement, organisée par la Sous-Préfecture de Mauriac.

<b>Délibération n° 2021/06/28-19</b>	<b>Demande de subvention LEADER dans le cadre du programme de revitalisation des fours à pain</b>
--------------------------------------	---

Le conseil communautaire est invité à autoriser le Président à signer la demande de subvention LEADER obtenue dans le cadre du programme de modernisation des fours à pain.

Le montant de la subvention est de 26 166.10€

L'application des fours à pain sera mise à disposition du grand public début juillet. Un jeu virtuel sera créé à la rentrée 2021 en partenariat avec le conseiller numérique de la médiathèque.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE la demande de subvention LEADER dans le cadre du programme de revitalisation des fours à pain ;**
- **CHARGE Monsieur le Président d'exécuter la présente.**